



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°8/DCM20251023/151

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent
35	23	7	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emplois pour les avancements de grade et la promotion interne dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-08DCM2025103151-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

*Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté N°2021/1591 portant établissement des LDG en date du 22/11/2021
Vu l'arrêté N°PDT-2025-05-01 portant révision des LDG à la promotion interne des
agents relevant des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de
GUADELOUPE,*

Considérant l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que tout au long de sa carrière, le fonctionnaire peut bénéficier d'avancements d'échelon, de grade, de promotions internes directement ou par l'intermédiaire de l'obtention d'un concours et /ou examen professionnel. Que ce déroulé de carrière des fonctionnaires est désormais encadré depuis le 1^{er} janvier 2021 par des Lignes Directrices de Gestion (LDG) définies par chaque collectivité territoriale et établissement et pour la promotion interne par le Centre de gestion de Guadeloupe.

Considérant que certains agents promouvables de la collectivité, choisis par l'autorité territoriale, sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade et/ou de promotion interne pour l'année 2025 :

- L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois.
- L'avancement de grade permet de progresser au sein de son cadre d'emplois en obtenant le grade immédiatement supérieur à celui détenu.
- L'avancement de grade est soumis à 2 conditions. :
 - L'ancienneté qui est différente selon le grade auquel il peut prétendre
 - La modalité de nomination (au choix de l'employeur ou suite à réussite à un examen professionnel).
- Les conditions d'avancement sont référencées dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.
- L'avancement de grade n'est pas un droit. Il se fait au choix de l'autorité territoriale et représente une récompense de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.
- L'avancement de grade a une réelle incidence sur les fonctions exercées par l'agent puisqu'il lui permet d'accéder à des fonctions supérieures.

Considérant qu'il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un changement de cadre d'emplois ou de catégorie d'emplois.

Considérant que la promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder à un cadre d'emplois supérieur.

- Les conditions de proposition à la promotion interne sont précisées dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.
- Aussi, la promotion interne nécessite une proposition de l'autorité territoriale
- Donne lieu à une inscription sur une liste d'aptitude (établie par le Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés)
- Et a une réelle incidence sur les fonctions exercées par l'agent puisqu'il lui permet d'accéder à des fonctions supérieures.

Considérant que pour permettre les nominations dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne, l'Autorité Territoriale propose de créer les emplois permanents comme suit :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
FILIERE TECHNIQUE			
1	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
2	C	Agent de maitrise	TC
FILIERE ANIMATION			
1	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De créer les emplois permanents comme suit :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
FILIERE TECHNIQUE			
1	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
2	C	Agent de maitrise	TC
FILIERE ANIMATION			
1	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs et des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, 23 octobre 2025
Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN